



COMMUNE DE L'EGUILLE-SUR-SEUDRE

ARRETE DU MAIRE N° 2026-009

ARRÊTE MUNICIPAL PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LE PROJET DU PERMIS D'AMENAGER

PA N° 017151 26 00001

Le Maire de la commune de L'EGUILLE-SUR-SEUDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 121-24 relatif aux modalités de mise à disposition du public pour les projets situés en espaces remarquables ;

Vu la demande de Permis d'Aménager PA n° 017151 26 00001 déposée par LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME le 20/01/2026, concernant la mise en place de protections de retrait au niveau de la commune DE L'EGUILLE SUR SEUDRE. Les ouvrages s'étendent d'Est en Ouest et présente plusieurs typologies différentes, se referment sur les points les plus hauts du système à savoir les champs agricoles à l'Ouest et la route départementale D733 à l'Est ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet d'une procédure mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 121-24 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une mise à disposition du public du 09/02/2026 au 23/02/2026 inclus, soit une durée de 15 jours, pour le projet concernant la mise en place de protections de retrait au niveau de la commune DE L'EGUILLE SUR SEUDRE. Les ouvrages s'étendent d'Est en Ouest et présente plusieurs typologies différentes, se referment sur les points les plus hauts du système à savoir les champs agricoles à l'Ouest et la route départementale D733 à l'Est ;

Ce projet fait l'objet d'une demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017151 26 00001 déposée le 20/01/2026, par LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Article 2 : Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette procédure comprend : le dossier complet de demande de Permis d'Aménager, les avis émis par les services consultés et l'arrêté de Madame la Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de L'EGUILLE SUR SEUDRE (<https://www.leguille.fr/>) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions via l'adresse mail qui sera mise à leur disposition le temps de la mise à disposition.

Le dossier original sera consultable à la Mairie de L'EGUILLE SUR SEUDRE, au service secretariat de la mairie, 3 Grand'Rue (17600), aux heures et jours d'ouverture de la Mairie tous les matins de 8h30 à 12h30 et sur rendez -vous l'après midi de 13h30 à 17h

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service secrétariat de la Mairie de L'EGUILLE SUR SEUDRE par téléphone au 05 46 22 83 15 ou par mail à l'adresse suivante : secretariat@leguille.fr

Article 3 : Un avis informant la mise à disposition au public sera mis en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.leguille.fr/>), 8 jours au moins avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la consultation.

Article 4 : A l'issue de cette mise à disposition, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par Madame la Maire. Cette synthèse sera adressée au DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME qui pourra à son tour adresser une réponse à Madame la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE.

Article 5 : Madame la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE est compétente pour statuer sur la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017151 26 00001. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de Permis d'Aménager ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

Article 6 : L'ensemble des pièces relatives à la demande de Permis d'Aménager référencée sous le n° PA 017151 26 00001, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, ainsi que la décision de la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE relative à la demande de Permis d'Aménager seront consultables en mairie.

Article 7 : Madame la Maire de L'EGUILLE SUR SEUDRE est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'EGUILLE-SUR-SEUDRE, le 04/02/2026

Le Maire,

Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

Publié et (ou) notifié le 04/02/2026

Myriam PORTIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Tribunal Administratif de POITIERS – 15, rue Blossac – 86000 POITIERS,